



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/001

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 03 janvier 2025, de Madame Emilie SERAYET, membre de l'Ecole de  
Musique Intercommunale Vie et Boulogne,

## ARRÊTE

Madame Emilie SERAYET, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 110, la  
Daunière, agissant en qualité de membre de l'Ecole de Musique Intercommunale Vie et Boulogne,  
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** au Carré des Arts,  
aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 338, rue Georges Clemenceau, **le samedi 11 janvier  
2025 de 18 h 00 à 23 heures 00 à l'occasion d'une représentation musicale suivie de la  
galette des rois.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 03 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

